



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Thierry CONNAN, 2^{ème} Adjoint, Patricia LE QUÉRÉ, 3^{ème} Adjointe ; Mesdames Caroline CHAPISEAU, Stéphanie JEGADEN, conseillères municipales ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoît LE CARLUER, Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Mme Caroline CHAPISEAU est nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : M. Noël LE CORRE 1^{er} Adjoint - qui donne procuration à M. Romuald COCADIN
Mme Julie GAUTIER, Mme Nadine SCRUGNEC-DERRIEN

O-O
Délibération n° 25.09.01

Remplacement du serveur informatique de l'école et optimisation du réseau.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'installation informatique de l'école nécessite d'être revue. A l'heure actuelle, la navigation internet des enfants de l'école et de l'équipe éducative passe par un serveur obsolète qui ne peut plus être mis à jour. Ce serveur a pour objectif de filtrer et sécuriser les accès internet, en bloquant tout site dont le contenu serait inapproprié. Le serveur actuel n'étant plus mis à jour, il bloque la grande majorité des sites, y compris ceux qui ne rentrent pas dans la liste des sites interdits. Par ailleurs, il ralentit considérablement les vitesses de connexion et il bloque aussi toutes les connexions de nouveaux appareils informatiques. Il convient donc de changer cet appareil.

L'entreprise Cléade, prestataire informatique de la commune, a été sollicitée pour remédier à ce problème, et dans le même temps pour optimiser le réseau WIFI de l'école.

Cléade propose l'installation du boîtier de contrôle et de sécurisation FROGI 20 Education. Ce matériel de dernière génération répond à toutes les exigences de l'Education Nationale en matière de sécurité internet et de protection des enfants.

Le devis présenté prévoit :

- La fourniture du boîtier FROGI 20 Education
- Son installation et sa configuration
- L'optimisation du réseau WIFI dans les classes non-couvertes jusqu'à présent.

Le montant total de l'opération s'élève à 1530,00€ HT, soit 1803,60€ TTC.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 022-212202451-20250924-250918-DE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise CLEADE
Le montant total de l'opération s'élève à 1530,00€ HT (mille cinq cent trente euros),
soit 1803,60€ TTC (mille huit cent trois euros et soixante centimes).
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget 2025, section d'investissement, opération 88,
compte 2183.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Thierry CONNAN, 2^{ème} Adjoint, Patricia LE QUÉRÉ, 3^{ème} Adjointe ; Mesdames Caroline CHAPISEAU, Stéphanie JEGADEN, conseillères municipales ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoît LE CARLUER, Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Mme Caroline CHAPISEAU est nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : M. Noël LE CORRE 1^{er} Adjoint - qui donne procuration à M. Romuald COCADIN
Mme Julie GAUTIER, Mme Nadine SCRUGNEC-DERRIEN

O-O
Délibération n° 25.09.02

Avis de la commune de Pluzunet sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local pour l'habitat (PLUi-h).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019** ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 4 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, la Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H. En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 022-212202451-20250924-20250918-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 votes pour et 3 abstentions décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :

Règlement graphique :

- Inventaire des bâtiments pouvant changer de destination : il conviendrait d'ajouter le bâtiment situé sur la parcelle A 873 car il correspond aux critères définis.
- Inventaire du patrimoine à protéger : l'inventaire comporte des erreurs d'identification. Il convient, par exemple, de supprimer l'élément identifié en tant que patrimoine du quotidien sur la parcelle E 783 car il s'agit d'un pont en ruines, ou encore de modifier la typologie de l'élément identifié actuellement en « maison de bourg » en remplaçant par « patrimoine du quotidien » car il s'agit d'une statue. L'inventaire est incomplet et des éléments doivent être identifiés (ex : maisons sur les parcelles C 834 et C 650, etc.). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire afin de rectifier ces erreurs et de s'assurer de son exhaustivité.
- Protection du rez-de-chaussée commercial : supprimer la protection identifiée sur la parcelle F-536.

OAP :

- La surface indiquée pour l'OAP n°3 n'est pas correcte.

Règlement écrit :

- L'élargissement de la zone naturelle dite « N » ne doit pas générer de contraintes d'exploitation supplémentaires pour les agriculteurs exploitant les parcelles concernées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Thierry CONNAN, 2^{ème} Adjoint, Patricia LE QUÉRÉ, 3^{ème} Adjointe ; Mesdames Caroline CHAPISEAU, Stéphanie JEGADEN, conseillères municipales ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoit LE CARLUER , Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Mme Caroline CHAPISEAU est nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : M. Noël LE CORRE 1^{er} Adjoint - qui donne procuration à M. Romuald COCADIN
Mme Julie GAUTIER, Mme Nadine SCRUGNEC-DERRIEN

Délibération n° 25.09.03

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur Didier TASSET, comptable public, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement.

Le montant total des sommes concernées s'élève à 0.03 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des sommes de **0.03 €** (trois centimes) ;
- **INSCRIT** la dépense au compte 6541, en section de fonctionnement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pluzunet avec 10 voix pour et 1 abstention :

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

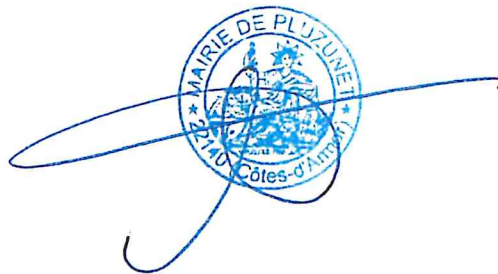
Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 022-212202451-20250924-250904-DE

- **APPROUVE** la participation de la commune de Pluzunet au renouvellement du parc roulant du SDIS 22
- **DEMANDE** à avoir une vision plus claire de la gestion du SDIS 22
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS 22
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget 2025, section Investissement au compte 2041531 subventions d'équipement versées et l'amortir sur 15 ans.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents :, Romuald COCADIN, Maire, Thierry CONNAN, 2^{ème} Adjoint, Patricia LE QUÉRÉ, 3^{ème} Adjointe, Mesdames Caroline CHAPISEAU, Stéphanie JEGADEN, conseillères municipales ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoit LE CARLUER, Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Mme Caroline CHAPISEAU est nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : M. Noël LE CORRE 1^{er} Adjoint - qui donne procuration à M. Romuald COCADIN
Mme Julie GAUTIER, Mme Nadine SCRUGNEC-DERRIEN

0-0

Délibération n° 25.09.05

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Faisant suite à la réunion de travail qui a eu lieu le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal de Pluzunet décide l'attribution de subventions au titre de l'année 2025 aux associations ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 022-212202451-20250924-250905-DE

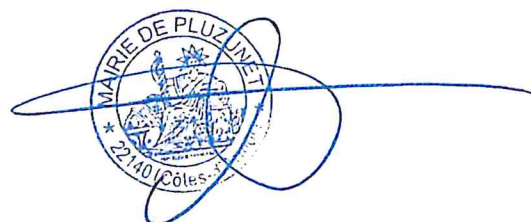
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025	
Associations	Montant voté (€)
Amicale Laïque	700
Gwen a Du	200
DAO D'AR CHAD	250
Kalon Pluned	250
Décibel'Feuilles	400
PLUNED PATRIMOINE	200
Gym Pluz	250
Société de chasse	150
Tri Palikell	100
Ploumilliau Ploubezre Basket Club	100
SOLIDARITES PAYSANS	100
Lannion Athlétisme	50
Banque alimentaire	917

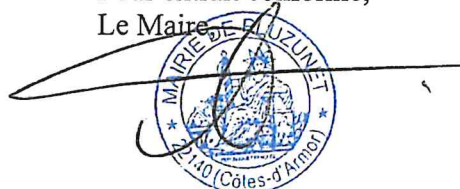
Escalade Armor Argoat	25
APAA Trégrom	100
Secours Populaire	100
ANACR	100
Beg'Art Amicale Ballets	100
Grâce Twirling club	50
Bégard VTT Gwerun	125
AS Bégard	150
GUINGAMP ROLLER SKATING	50
FNACA	100
Fondation du patrimoine	200
Club nageurs Guingamp	25
CAVAN HANDBALL CLUB	25
FETES PATRONALES DE PLUZUNET	1500
COMICE TERRE ATTITUDE PRAT	150
MOCCOS TREGOR CAVAN FUTSAL	100

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater les versements
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget 2025, section de fonctionnement, article 65748.

Pour extrait conforme,
Le Maire,







22140 PLUZUNET
Tél. 02.96.47.82.41
Fax. 02.96.47.82.60

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Recu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 022-212202451-20250924-250907-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Thierry CONNAN, 2^{ème} Adjoint, Patricia LE QUÉRÉ, 3^{ème} Adjointe ; Mesdames Caroline CHAPISEAU, Stéphanie JEGADEN, conseillères municipales ; Messieurs Jean-Marie INTEM, Benoit LE CARLUER , Joseph LE MOAL, Patrick LE ROUX, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Mme Caroline CHAPISEAU est nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : M. Noël LE CORRE 1^{er} Adjoint - qui donne procuration à M. Romuald COCADIN
Mme Julie GAUTIER, Mme Nadine SCRUIGNEC-DERRIEN

0-0

Délibération n° 25.09.07

REFORME STATUTAIRE DU SDE DES COTES D'ARMOR

Monsieur le maire expose la réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22

- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même commune à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intégration de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création des communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangé (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre au total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- **D'approuver** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **De préciser** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêt préfectoral.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 022-212202451-20250924-250907-DE

- **Approuve** ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'occasion des élections municipales 2026. Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

